

SANCTIONS DE L'UNION EUROPEENNE A L'ENCONTRE DE LA RUSSIE ET DE LA BIELORUSSIE

03/06/2022

www.roedl.fr



SANCTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ENCONTRE DE LA RUSSIE ET DE LA BIÉLORUSSIE

03/06/2022

L'Union européenne a adopté plusieurs sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie en réponse à l'invasion de l'Ukraine et à la reconnaissance de Donetsk et Louhansk en qualité d'entités indépendantes. Ces sanctions viennent s'ajouter à celles visant déjà la Russie depuis mars 2014, suite à l'annexion de la Crimée.

Ce mémo présente les sanctions adoptées par l'Union européenne entre le 23 février 2022 et le 3 juin 2022, date à laquelle un sixième train de sanctions a été adopté définitivement par le Conseil de l'Union européenne.

I. Présentation synthétique des sanctions

Les sanctions consistent en :

- Des sanctions envers certains médias russes ;
- Des restrictions sur les services de conseils au gouvernement russe et les entités établies en Russie ;
- L'interdiction de passer ou de poursuivre l'exécution de certains marchés publics ou de concession
- Des sanctions financières :
 - L'exclusion de certaines banques russes du système SWIFT ainsi qu'une interdiction totale de transaction avec ces banques (gel des avoirs)
 - L'interdiction de certaines opérations financières avec la Russie
 - L'interdiction de toutes les transactions avec certaines entreprises publiques
- Un gel des avoirs et des restrictions liées au territoire de l'UE :
 - Un gel des avoirs à l'encontre d'entités et de personnes physiques identifiées
 - Des restrictions à l'entrée sur le territoire de l'UE à l'encontre d'entités et de personnes physiques identifiées
 - Des restrictions visant l'accès à l'espace aérien de l'Union européenne (UE)
 - L'interdiction d'accorder l'accès aux ports de l'UE aux navires enregistrés sous le pavillon de la Russie.
 - L'interdiction de transport routier sur le territoire de l'UE
- Des embargos sectoriels :
 - Sur les biens à double usage, les matériels et technologies utilisés dans les secteurs de l'aviation, de l'industrie spatiale et du raffinage du pétrole)

- L'interdiction de nouveaux investissements dans le secteur de l'énergie russe et des restrictions à l'exportation d'équipements, technologies et services destinés à certaines activités dans le domaine de l'énergie.
 - Des restrictions commerciales concernant le fer, l'acier et les produits de luxe
 - Un embargo sur le charbon et les autres combustibles fossiles solides
 - Des mesures d'interdiction d'exportation et d'importation de biens et technologies qui génèrent des revenus importants pour la Russie
 - Un embargo sur le pétrole brut et les produits pétroliers livrés dans les Etats membres depuis la Russie, à l'exception temporaire du pétrole brut livré par oléoduc
- Des sanctions à l'égard des zones des régions de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien
 - Des sanctions à l'égard de la Biélorussie

Ces mesures sont détaillées ci-après.

II. Champ d'application du droit européen

Les sanctions concernent :

- Toutes les personnes physiques de la nationalité d'un Etat membre ou se situant sur le territoire de l'UE et
- Toutes les personnes morales immatriculées dans un Etat membre ou opérant depuis le territoire d'un de ces Etats.

III. Contre-sanctions russes

Les sanctions UE ont déclenché un train de contre-sanctions par la Russie.

Nous sommes en mesure au travers de notre bureau basé en Russie d'analyser de manière précise et détaillée l'impact éventuel de ces contre-sanctions sur vos activités.

IV. Les conséquences en France du non-respect des sanctions

En France, enfreindre les sanctions européennes à l'égard de la Russie (par exemple le fait de continuer l'exportation et la vente en Russie de certains produits ou services faisant l'objet d'interdictions) est passible de sanctions pénales.

Selon l'article 459 1bis du code de douanes, un tel comportement est passible de :

- 5 ans d'emprisonnement et
- Une amende égale au minimum au montant et au maximum du double de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction.

Des peines complémentaires peuvent être prononcées telles que l'exclusion des marchés publics, l'interdiction d'exercer, des sanctions sur le dirigeant, etc.

V. Nos préconisations

- Mettez en place une veille réglementaire afin de suivre l'évolution du champ d'application des règlements et leurs conséquences stratégiques et opérationnelles pour votre entreprise ;

- Selon vos activités à l'international, assurez-vous qu'aucune transaction commerciale directe ou indirecte (import, export, assistance technique et commerciale, etc.) n'est interdite ou ne requiert une autorisation préalable (ou une information subséquente) de la direction du Trésor ;
- Vérifiez en particulier que les produits et marchandises dont vous faites le négoce ne sont pas frappés par des mesures de restrictions commerciales figurant aux annexes très détaillées des règlements européens.
- Vérifiez régulièrement que vos partenaires commerciaux russes (personnes morales et physiques, dirigeants, bénéficiaires ultimes) et les établissements financiers russes impliqués dans ces transactions ne sont pas visés par les mesures de sanctions ;
- Pour cela, consultez fréquemment la liste des personnes physiques et morales pour lesquelles s'applique le gel des avoirs, ainsi que la liste des banques concernées par les diverses sanctions ;
- Réexaminez si nécessaire vos dispositifs contractuels pour vous assurer qu'ils vous confèrent le droit de suspendre ou de résilier vos contrats si un de vos cocontractants était visé par une sanction ou un embargo. Attention, la Russie ne reconnaît pas les sanctions et embargos comme un événement susceptible de déclencher une clause de force majeure.
- En cas de risque identifié, mettez en suspens le contrat le temps de vérifier les sanctions s'y appliquant
- Analysez l'impact éventuel des contre-sanctions russes sur votre activité économique.

Pour les transactions qui ne font pas l'objet de sanctions :

- Analysez les conséquences stratégiques et opérationnelles de la poursuite de contrats non affectés par les programmes de sanctions et embargos (ex. si la banque de votre partenaire ou de son garant est concernée par les mesures SWIFT) ;
- Sécurisez vos paiements, notamment en recourant à des garants en dehors de la Russie et des pays concernés par les sanctions ;
- Respectez les contre-sanctions russes, dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux sanctions européennes, telles que le change forcé de devise si la facturation a été effectuée en monnaie étrangère ;
- Dans le cadre de vos opérations de fusions-acquisitions, intégrez les conséquences potentielles des mesures de sanctions-embargos dans vos due diligences ;
- S'il n'existe pas déjà, envisagez la mise en place d'un programme de compliance sanctions-embargos couvrant non seulement les mesures relatives à la Russie mais plus généralement l'ensemble des programmes de sanctions-embargos (EU, US, UK) en vigueur dans le monde.
- Vous pouvez interroger le Trésor français à l'adresse suivante :
 - o sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Par ailleurs, n'hésitez pas à contacter les équipes Compliance & Investigations de Rödl & Partner Avocats pour toute question à ce sujet.

VI. Présentation détaillée des sanctions

Ce mémo présente les différentes sanctions adoptées par l'UE à l'encontre de la Russie et de Biélorussie. Toutefois, compte-tenu de la complexité des textes et des activités concernées, il est recommandé de se référer le plus possible aux Règlements et à leurs annexes tels que publiés sur le journal officiel de l'UE. Une version consolidée non-officielle des textes applicables est disponible sur le site du Trésor.

LES SANCTIONS ENVERS CERTAINS MEDIAS RUSSES

Les médias publics russes tels que Russia Today, Rossiya RTR, Russia 24, TV Centre International et Sputnik sont visés par une suspension des activités de diffusion dans l'UE¹. Ces médias ne peuvent plus diffuser leur contenu dans les pays membres de l'UE.

DES RESTRICTIONS SUR LES SERVICES DE CONSEIL

L'article 5 quindecies du règlement (UE) 2022/879 en date du 3 juin 2022 insère une interdiction de fournir aux entités établies en Russie des services de comptabilité, de conseil en matière d'entreprise et de gestion des affaires publiques.

Les prestations de représentations nécessaires à l'exercice du droit de la défense devant les organes judiciaires et extra-judiciaires ne sont pas couvertes par les restrictions. Restent aussi autorisés, jusqu'au 5 juillet 2022, les services nécessaires à la résiliation des contrats conclus avant le 4 juin 2022 et qui sont non conformes aux sanctions imposées. Aucune mention explicite ne se réfère aux services juridiques entendus au sens large. En revanche, des précautions s'imposent car ils pourraient être inclus dans le périmètre des conseils en matière d'entreprise selon l'annexe II du règlement (UE) 184/2005.²

DES SANCTIONS FINANCIERES

- **L'exclusion de certaines banques russes du système SWIFT et une interdiction totale de transaction pour quatre banques russes**

Dix banques russes sont exclues du système SWIFT dont :

- Sept depuis le 12 mars 2022 : la Bank Otkritie, Novikombank, Promsvyazbank, Rossiya Bank, Sovcombank, Vnesheconombank (VEB) et VTB Bank³,
- Trois à compter du 14 juin 2022 : la Sberbank, Credit Bank of Moscow et JSC Rosselkhozbank⁴.

Cette exclusion s'applique également à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie et dont plus de 50% des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement par une des banques visées par la sanction.

¹ Règlement (UE) 2022/879 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

² Règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers (Annexe II)

³ Règlement (UE) 2022/345 du Conseil du 1er mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

⁴ Règlement (UE) 2022/879 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Outre l'exclusion du système SWIFT, une interdiction totale de transaction est infligée à quatre de ces banques (VTB Bank, Sovcombank, Novikombank et Bank Otkritie) lesquelles représentent 23 % de parts de marché dans le secteur bancaire russe⁵.

- **L'interdiction de certaines opérations financières avec la Russie**

Toute transaction avec la Banque centrale russe, la Russie ou son gouvernement ou avec toute personne morale, entité ou tout organisme agissant pour le compte ou sur les instructions de la Banque centrale russe ou de la Russie ou son gouvernement est interdite⁶.

En effet, sont interdites les opérations, directes ou indirectes, d'achat, de vente, de prestation de services d'investissement ou d'aide à l'émission, de valeurs mobilières (crypto-actifs compris) et d'instruments du marché monétaire, émis après le 9 mars 2022 par toute entité ou tout organisme visé par l'interdiction, ou toute autre transaction portant sur ceux-ci.

Il est interdit de conclure un accord ou d'en faire partie, directement ou indirectement, en vue d'accorder de nouveaux prêts ou crédits à toute personne morale, toute entité ou tout organisme visé par l'interdiction, quelle que soit la forme que prennent ces prêts ou crédits (y compris les crypto-actifs)⁷.

L'interdiction ne s'applique pas aux prêts ou aux crédits ayant pour objectif de fournir un financement pour des importations ou des exportations non soumises à interdiction de biens et de services non financiers entre l'Union et un État tiers, y compris aux dépenses consenties par un autre État tiers pour des biens et services qui sont nécessaires à l'exécution des contrats d'exportation ou d'importation.

En effet, ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les engagements contraignants relatifs à la fourniture d'un financement ou d'une assistance financière contractés avant le 26 février 2022
- L'octroi d'un financement public ou d'une aide financière d'une valeur totale maximale de 10 000 000 EUR par projet bénéficiant aux petites et moyennes entreprises établies dans l'Union, ou
- L'octroi d'un financement public ou d'une aide financière pour le commerce de denrées alimentaires ainsi qu'à des fins agricoles, médicales ou humanitaires.

Sont également interdits⁸ :

- L'investissement dans de futurs projets cofinancés par le Russian Direct Investment Fund, la participation à ces projets ou toute autre contribution ;
- La vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de billets de banque libellés en euros à la Russie ou à toute personne physique ou morale ou toute entité en Russie.

⁵ Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ; Règlement d'exécution (UE) 2022/581 du Conseil du 8 avril 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

⁶ Règlement (UE) 2022/262 du Conseil du 23 février 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

⁷ Règlement (UE) 2022/394 du conseil du 9 mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

⁸ Règlement (UE) 2022/345 du Conseil du 1er mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

- **L'interdiction de toutes les transactions avec certaines entreprises publiques**

L'UE interdit de participer directement ou indirectement à toute transaction avec plusieurs entreprises publiques russes⁹ telles que UNITED AIRCRAFT CORPORATION, URALVAGONZAVOD et ROSNEFT, dont la liste est fixée dans l'annexe X de la décision 2014/512/PESC.

De plus, les transactions strictement nécessaires à l'achat, à l'importation ou au transport de combustibles fossiles, en particulier de charbon, de pétrole et de gaz naturel, ainsi que de titane, d'aluminium, de cuivre, de nickel, de palladium et de minerai de fer, depuis ou via la Russie vers l'Union, sont exclues de cette mesure de sanction.

INTERDICTION D'ATTRIBUTION ET D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC OU DE CONTRAT DE CONTRAT DE CONCESSION

Il est interdit d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou contrat de concession relevant du champ d'application des directives sur les marchés publics à ou avec¹⁰ :

- Un ressortissant russe, ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
- Une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité établie en Russie ;
- Une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée précédemment.

UN GEL DES AVOIRS ET RESTRICTIONS LIEES AU TERRITOIRE DE L'UE

- **Un gel des avoirs et une interdiction d'entrer sur le territoire de l'UE**

L'UE publie une liste noire des personnes dont les avoirs/ressources sont gelés. Cette liste concerne les personnes ayant « une activité dans des secteurs économiques permettant d'apporter une source considérable de revenus au gouvernement russe »¹¹.

Le gel des avoirs signifie que tous les comptes bancaires et autres avoirs financiers appartenant aux personnes et entités inscrites sur la liste, ouverts dans des banques de l'UE, sont gelés.

Le régime juridique du gel consiste donc à empêcher tout usage des fonds sur le territoire de l'UE par les personnes visées, ainsi que toute utilisation des autres ressources économiques « afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit »¹².

Cela signifie que :

- Les personnes visées ne peuvent pas utiliser leurs comptes bancaires européens (ni celui d'une société qu'elle contrôle), tous les revenus issus d'un bien (biens immobiliers, bateaux, véhicules de luxe, etc.) sont gelés (perception de loyers, ventes interdites, etc.). Il est interdit de payer ou de recevoir des paiements depuis des comptes bancaires européens, de créditer son assurance vie ou même d'utiliser son carnet de chèques, etc.
- Les établissements bancaires européens, qui sont soumis à une obligation de diligence, ne peuvent recevoir des fonds provenant d'une transaction effectuée par une personne

⁹ Décision (PESC) 2022/327 du Conseil du 25 février 2022.

¹⁰ Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

¹¹ Annexe I du règlement (UE) n° 269/2014.

¹² Article 1^{er} du règlement (UE) n° 269/2014.

ou entité soumise au gel des avoirs conformément aux sanctions établies par l'Union européenne¹³.

A date¹⁴, 1158 personnes et 98 entités font l'objet d'un gel des avoirs et d'une interdiction d'entrer sur le territoire de l'UE.

*La liste de l'UE est actualisée régulièrement, il convient d'en vérifier l'actualisation pour contrôler qu'aucune personne russe ou entité avec laquelle vous avez contracté soit inscrite dans celle-ci. Voir la liste de tous les gels sur le site du Trésor français : **Gel des avoirs - Gels des Avoirs - Direction Générale Du Trésor (dgtresor.gouv.fr)***

- **Des restrictions visant l'accès à l'espace aérien de l'Union européenne (UE)**

L'UE interdit l'accès aux aéroports, le survol, l'atterrissage et le décollage sur le territoire de l'Union à tout avion appartenant à des personnes morales ou physiques russes, enregistré en Russie ou contrôlé par des intérêts russes¹⁵.

L'espace aérien européen est donc entièrement fermé à la Russie, sauf exceptions pour des raisons humanitaires et en cas de survol ou d'atterrissage d'urgence.

- **L'interdiction d'accorder l'accès aux ports de l'UE aux navires enregistrés sous le pavillon de la Russie**

Depuis le 16 avril 2022¹⁶, les ports de l'UE sont interdits d'accès à tout navire immatriculé sous pavillon russe.

Cette interdiction s'applique aux navires qui ont changé leur pavillon russe ou leur numéro d'immatriculation russe pour le pavillon ou le numéro d'immatriculation de tout autre État après le 24 février 2022.

Des dérogations sont possibles pour les produits agricoles et alimentaires, l'énergie et l'aide humanitaire.

- **L'interdiction de transport routier sur le territoire de l'UE**

Le transport et le transit de marchandise par voie terrestre sont interdits pour toute entreprise de transport routier russe et biélorusse. Des dérogations existent s'agissant des produits pharmaceutiques, agricoles, médicaux et alimentaires ainsi que pour le transport routier à des fins humanitaires ou diplomatiques¹⁷.

DES EMBARGOS SECTORIELS

- **Des sanctions à l'égard des biens à double usage, les matériels et technologies utilisés dans les secteurs de l'aviation, de l'industrie spatiale et du raffinage du pétrole, de l'aviation et de la navigation maritime¹⁸.**

¹³ Voir les lignes directrices de la Banque de France et de la Direction Générale du Trésor : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

¹⁴ Règlement (UE) 2022/580 du Conseil du 8 avril 2022 ; Décision (PESC) 2022/660 du Conseil du 21 avril 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC.

¹⁵ Décision (PESC) 2022/335 du 28 février 2022.

¹⁶ Décision (PESC) 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

¹⁷ Règlement (UE) 2022/879 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

¹⁸ Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Le règlement (UE) du Conseil n°2022/328 a été publié le 25 février 2022 et modifie le règlement (UE) n°833/2014 du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁹. Il interdit de vendre, fournir, transférer ou exporter, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale en Russie, ou pour une utilisation dans ce pays :

- Les biens et technologies à double usage (c'est-à-dire civil et militaire) repris à l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage,
- Les biens et technologies, qui ne sont pas déjà contrôlés par l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 mais « susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité »,
- Une nouvelle annexe VII a été ajoutée au règlement (UE) 833/2014 visant une large variété de matériels et de technologies comme l'électronique, les calculateurs, les télécommunications et la sécurité de l'information, les capteurs et lasers, la navigation et l'avionique, la marine, l'aérospatial et la propulsion. Cette liste a été enrichie par le règlement (UE) 2022/879 qui introduit deux catégories de produits chimiques et de composants de traitement de matériaux susceptibles d'être utilisés comme une arme.
- Les biens et technologies propices à une utilisation dans le raffinage de pétrole visés à l'annexe X du règlement (UE) 2022/328, ces restrictions à l'exportation s'étendent également aux biens et technologies adaptés à une utilisation dans la liquéfaction de gaz naturel, tel qu'énuméré à l'annexe X.
- Les biens et les technologies propices à une utilisation dans le secteur de l'aviation ou de l'industrie spatiale, ces restrictions comprennent également une interdiction d'exportation de carburacteur et d'additifs pour carburants, tels qu'énumérés à l'annexe XX.
 - Les biens et des technologies de navigation maritime, originaires ou non de l'Union, notamment utilisables dans les radiocommunications²⁰. Le Russian Maritime Register of Shipping²¹ est inscrit sur la liste des entreprises soumises à des limitations de financement et l'UE introduit une disposition relative au partage préalable d'informations pour les exportations d'équipements de sécurité maritime.

Ces interdictions d'exportation et de vente s'étendent également à la fourniture de services connexes tels que la fourniture de services d'assurance, d'entretien et d'assistance technique, des services de courtage ainsi que d'autres services, un financement ou une aide financière relatifs à ces biens et technologies.

Ces interdictions s'appliquent également aux contrats conclus avant le 26 février 2022.

Des dérogations/autorisations sont néanmoins possibles :

Pour les biens à double usage : L'interdiction ne s'applique pas à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation de biens et technologies à double usage ou à la fourniture d'une assistance technique et d'une aide financière connexes à des fins non militaires et à des utilisateurs finaux non militaires, lorsque ces biens et technologies sont destinés à être utilisés, entre autres, pour : Buts humanitaires, Usage médical et pharmaceutique, Mises à jour du logiciel, ou pour assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et les entités en Russie, à l'exception du gouvernement de Russie et des entreprises contrôlées directement ou indirectement par ce gouvernement.

¹⁹ Règlement (UE) 2022/328 du Conseil du 25 février 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

²⁰ Décision (PESC) 2022/395 du Conseil du 9 mars 2022.

²¹ Annexe VI de la décision 2014/512/PESC.

- **Des sanctions à l'égard des investissements dans le secteur de l'énergie russe et une restriction à l'exportation de certains équipements, technologies et services destinés au secteur de l'énergie**

Tout nouvel investissement dans le secteur de l'énergie russe est interdit²². En effet, l'UE interdit l'acquisition d'une nouvelle participation ou l'augmentation d'une participation existante dans toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi ou constitué selon le droit de la Russie ou de tout autre pays tiers et opérant dans le secteur de l'énergie en Russie. L'interdiction porte également sur l'accord de nouveaux prêts ou de nouveaux crédits, la constitution d'une coentreprise, ainsi que la fourniture d'une quelconque autre manière un financement à toute personne morale, toute entité ou tout organisme opérant dans le secteur de l'énergie en Russie.

De plus, il est interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, certains biens et technologies adaptés à certaines catégories de projets d'exploration et de production, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, ou aux fins de leur utilisation dans ce pays.

Toute assistance technique ainsi que tout financement ou aide financière, et tous autres services en rapport avec les biens et technologies visés (vente, fabrication, etc.) sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas au transport, depuis ou via la Russie vers l'Union, de pétrole et de gaz naturel non visés par les mesures d'embargos, ainsi qu'en prévention à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement.

L'interdiction ne s'applique pas non plus à l'exécution jusqu'au 17 septembre 2022 d'une obligation découlant d'un contrat conclu avant le 16 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats, pour autant que l'autorité compétente en ait été informée.

- **Des restrictions commerciales concernant le fer, l'acier et les produits de luxe²³**

Les sanctions du 15 mars 2022 interdisent l'importation, l'achat et le transport de produits sidérurgiques originaires de Russie et qui sont exportés de Russie vers tout autre pays. L'interdiction vise également la fourniture directe ou indirecte d'une assistance technique, les services de courtage, un financement ou une aide financière, ainsi que les produits d'assurance et de réassurance.

L'interdiction ne s'applique pas à l'exécution jusqu'au 17 juin 2022 des contrats conclus avant le 16 mars 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats.

Les sanctions du 15 mars 2022 interdisent également la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation, directement ou indirectement, des articles de luxe à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie²⁴.

Les articles de luxe concernés sont listés dans l'annexe XVIII du règlement UE 022/428 du Conseil du 15 mars 2022, dans la mesure où leur valeur dépasser 300 euros par article.

A titre d'exemples, les aliments à base de truffe, les champagnes, les parfums, les objets d'art et certains véhicules et bateaux sont visés par l'interdiction.

²² Décision (PESC) 2022/430 du Conseil du 15 mars 2022.

Règlement (UE) 2022/428 du Conseil du 15 mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

²³ Règlement UE 022/428 du Conseil du 15 mars 2022.

²⁴ Décision (PESC) 2022/430 du Conseil du 15 mars 2022.

Règlement (UE) 2022/428 du Conseil du 15 mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

- **Un embargo sur le charbon et les autres combustibles fossiles solides**

Il est interdit d'acheter, d'importer ou de transférer du charbon et d'autres combustibles solides à destination de l'UE s'ils sont originaires de Russie ou bien exportés de Russie. Cet embargo ne s'applique pas à l'exécution jusqu'au 10 août 2022 des contrats conclus avant le 9 avril 2022 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats²⁵.

- **Des mesures d'interdiction d'exportation et d'importation de biens et de technologies qui génèrent des revenus importants pour la Russie²⁶**

Outre les interdictions d'importer du charbon et d'autres combustibles fossiles solides dans l'UE, la nouvelle réglementation comprend également une interdiction d'acheter, d'importer ou de transférer, directement ou indirectement, des biens qui génèrent des revenus importants pour la Russie, comme indiqué à l'annexe XXI, dans l'UE s'ils sont originaires de Russie ou exportés de Russie.

Les interdictions d'importation concernent des produits tels que le bois, le ciment, les engrais, les produits de la mer et les spiritueux.

L'UE a également décidé d'interdire la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation, directement ou indirectement, de biens susceptibles de contribuer notamment au renforcement des capacités industrielles russes énumérées à l'annexe XXIII, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou pour une utilisation en Russie. Les interdictions standard de fourniture d'assistance technique ou financière s'appliquent également.

Les interdictions habituelles de fourniture d'assistance technique et financière s'appliquent également.

Les interdictions d'exportation visent notamment²⁷ :

- Les carburéacteurs
- Les biens tels que les ordinateurs quantiques et les semi-conducteurs avancés
- Les produits électroniques haut de gamme
- Les logiciels
- Les produits chimiques tels que l'hydrogène, l'azote et le silicium
- Les équipements de transport.

Les autorités nationales compétentes peuvent accorder des licences pour la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation des biens et technologies énumérés à l'annexe XXIII, si ces transactions sont nécessaires à des fins humanitaires.

Le règlement comprend une disposition de liquidation, indiquant que les interdictions susmentionnées ne s'appliquent pas à l'exécution des contrats conclus avant le 9 avril 2022, jusqu'au 10 juillet 2022.

- **Un embargo sur le pétrole russe²⁸**

²⁵ Décision (PESC) 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

²⁶ Décision (PESC) 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

²⁷ Décision (PESC) 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

²⁸ Règlement (UE) 2022/879 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Le sixième train de sanctions institue un embargo sur le pétrole brut et les produits pétroliers livrés dans les Etats membres depuis la Russie, respectivement à partir du 5 décembre 2022 et le 5 février 2023.

Les restrictions concernent les produits transportés de la Russie par voie maritime. Ainsi, elles excluent des livraisons par oléoduc vers des Etats membres enclavés tels que la Hongrie et la Slovaquie. L'embargo ne s'applique pas non plus pour les livraisons maritimes lorsqu'ils :

- Sont destinés à approvisionner temporairement de pétrole brut les Etats membres enclavés en cas de défaut d'accès aux oléoducs
- Proviennent de pays tiers, dans la mesure où la Russie ne sert que de point de chargement ou de transit et que les propriétaires des biens ne soient pas russes.

A titre exceptionnel, la Bulgarie et la Croatie gardent la possibilité d'importer par voie maritime respectivement du pétrole brut jusqu'au 31 décembre 2024 et du gazole sous vide jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Des sanctions embargos à l'égard des zones des régions de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien**

Une restriction de l'importation des produits originaires de ces zones est imposée par l'UE²⁹. De plus, la fourniture directe ou indirecte d'un financement ou d'une aide financière, d'une assurance ou d'une réassurance en rapport avec l'importation de ces produits, à l'exception des produits pour lesquels un certificat d'origine a été délivré par le gouvernement ukrainien, est interdite.

- **Des sanctions à l'égard de la Biélorussie**

La décision (PESC) 2022/356³⁰ introduit de nouvelles restrictions au commerce des biens utilisés pour la fabrication ou la transformation des produits du tabac, des produits minéraux, des produits du chlorure de potassium, des produits du bois, des produits en ciment, des produits sidérurgiques et des produits en caoutchouc.

En outre, sont interdites les exportations de biens et technologies à double usage vers la Biélorussie ou destinés à être utilisés en Biélorussie, l'exportation de biens et de technologies susceptibles de contribuer au développement militaire, technologique, de défense et de sécurité de la Biélorussie ainsi que l'exportation de machines.

Trois banques biélorusses sont également exclues du système SWIFT³¹ : Belagroprombank, Bank Dabrabyt et la Banque de développement de la République de Biélorussie (et toutes leurs filiales)

Est assortie à cette exclusion de plusieurs banques biélorusses du système SWIFT, l'interdiction :

- De vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des billets de banque libellés en euros à la Biélorussie ou à toute personne physique ou morale ou toute entité en Biélorussie ;
- De toutes les transactions avec la Banque centrale de Biélorussie (gestion des réserves ou des actifs de la banque) ainsi que tout financement public concernant le commerce ou l'investissement dans ce pays.

De plus, est interdit la cotation et la fourniture de services liés aux opérations des entités publiques biélorusses sur les plateformes de négociation de l'UE à compter du 12 avril 2022

²⁹ Décision PESC 2022/266 du 23 février 2022.

³⁰ Règlement (UE) 2022/355 du Conseil du 2 mars 2022 modifiant le règlement (CE) no 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

Décision (PESC) 2022/356 du Conseil du 2 mars 2022 modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en Biélorussie

³¹ Décision (PESC) 2022/399 du Conseil du 9 mars 2022.

VII. Les contre-sanctions prises par la Russie

- Le gouvernement russe a établi une liste des pays entreprenant des « actions hostiles »³². La liste contient 48 pays ayant pris des mesures contre la Russie. Des personnes physiques sont également visées par cette sanction.
- Le gouvernement russe a décrété une interdiction temporaire d'exportation de certaines marchandises³³ et de produits agricoles³⁴. Les mesures s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les paiements à des créanciers issus des pays entreprenant des « actions hostiles » (les états membres de l'UE sont concernés) à l'égard de la Russie seront effectués en roubles sur un compte spécial ouvert à la demande du débiteur auprès d'une banque russe ou d'un dépositaire central au nom du créancier étranger. Cette procédure s'applique à l'exécution d'obligations dépassant 10 millions de roubles (environ 110 000 euros à date du 01.04.2022) au cours d'un mois civil ou dépassant l'équivalent de ce montant dans une devise étrangère sur la base du taux de change officiel fixé par la Banque centrale de la Fédération de Russie au 1er de chaque mois. De plus, les pays entreprenant des « actions hostiles » doivent payer le gaz en roubles depuis le 1er avril 2022.
- Depuis le 1er mars 2022, il est interdit aux personnes morales russes d'accorder des prêts à des entités étrangères (dans tous les pays) dans n'importe quelle devise étrangère.
- Les personnes morales et les citoyens russes sont interdits de transférer des fonds qu'ils détiennent dans une devise étrangère vers leurs comptes dans d'autres pays. Toutefois, cette interdiction ne couvre pas encore les fonds transférés vers d'autres pays en tant qu'apports en capital.
- Les personnes soumises aux mesures de contrôle des devises russes (qui comprennent les personnes morales et les citoyens russes, mais pas les succursales locales d'entités non russes) sont tenues de vendre 80 % des devises étrangères qu'elles reçoivent à la suite de la fourniture de biens, de travaux, de services ou de prestations intellectuelles à l'étranger³⁵.
- La banque centrale russe interdit les activités de réassurance avec des pays entreprenant des « actions hostiles »³⁶.
- Les transactions immobilières avec des étrangers de pays entreprenant des « actions hostiles » sont soumises à approbation³⁷. Les approbations appropriées sont accordées par une commission gouvernementale russe.
- La banque centrale de Russie a interdit la vente de titres russes pour le compte d'étrangers et le paiement de dividendes à des étrangers.

³² Décret No. 430-r Russie du 5 mars 2022.

³³ Décret du gouvernement de la Fédération de Russie n° 311 du 9 mars 2022 "relatif aux mesures d'application du décret du président de la Fédération de Russie n° 100 du 8 mars 2022" (liste de biens et d'équipements précédemment importés en Russie depuis l'étranger et dont l'exportation est temporairement interdite. La liste comprend au total 200 marchandises, dont des équipements technologiques et de télécommunications, des équipements médicaux, des véhicules, des machines agricoles, des équipements électriques, des wagons et des locomotives, des conteneurs, des turbines, des machines à travailler le métal et la pierre, des moniteurs, des projecteurs, des consoles et des panneaux).

³⁴ Décret du gouvernement de la Fédération de Russie n° 312 du 9 mars 2022 "Sur l'introduction temporaire d'une procédure d'autorisation pour l'exportation de certains types de marchandises en dehors du territoire de la Fédération de Russie" (liste de certains types de matériel agricole et de leurs pièces, dont l'exportation est temporairement soumise à autorisation).

³⁵ Décret du gouvernement de la Fédération de Russie n°79 du 28.02.2022 avec effet au 01.03.2022.

³⁶ Lettre d'information de la Banque de Russie N IN-018-58/38 du 22 mars 2022.

³⁷ Décret du gouvernement de la Fédération de Russie n°81 du 1^{er} mars 2022.

Rödl & Partner

Vos contacts chez Rödl & Partner en France, Allemagne, Fédération de Russie et Biélorussie :

Rödl & Partner Avocats

24-26 rue de la Pépinière
FR-75008 Paris



JEAN-YVES TROCHON
Senior Counsel – Compliance & Investigations
jean-yves.trochon@roedl-avocats.fr
M +33 6 1388 5752



HUGUES BOISSEL DOMBREVAL
Associate Partner – Compliance & Investigations
hugues.boisseldombreval@roedl-avocats.fr
M +33 6 1250 4717

Rödl Gmbh Rechtsanwaltsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Friedrichstrasse 6
DE-70174 Stuttgart



EWALD PLUM
Partner – Expert en droit douanier et en droit du commerce extérieur
ewald.plum@roedl-avocats.fr
M +49 711 7819 144 97

Rödl & Partner Moscow

Elektrosawodskaja ul. 27,
building 2, 5th floor
RU-107023 Moscow



DR. ANDREAS KNAUL, LL.M., d.i.a.p. (E.N.A.)
Partner, Office head
andreas.knaul@roedl.com
T +7 495 9335 120

Rödl & Partner Belarus

Rödl & Partner IOOO
Ul. Rakovskaja 16B-5H
220004 Minsk
Republik Belarus



TOBIAS KOHLER
Partner
tobias.kohler@roedl.com
T +370 5 2123 5

Mentions légales

Editeur :
Rödl & Partner Avocats
24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris
T +33 1 56 92 31 20
www.roedl.fr
www.roedl.com